

Compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2016 à 20 heures.

Vérification du quorum effectuée,

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et remercie le public de sa présence.

Analyse des présences et des pouvoirs :

<u>Présents</u>: Mme BURTIN-DAUZAN, Mr BORDELAIS, Mme BERTRAND, Mr AUNOS, Mme BAQUE, Mme DONATE, Mme DEHAYE, Mr CARON, Mr PRIOT, Mr MAJOUREAU, Mr MORENO, Mme MONISTROL, Mr GUIONIE, Mme MOUNIER, Mr COUBETERGUE, Mme BRUNEEL, Mr LALANDE.

<u>Procurations</u>: Mme NIVARD à Mr AUNOS Mme MAY à Mr LALANDE

Monsieur CARON a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente ? Pas de remarque.

1 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE PRIVEE DU LOTISSEMENT AIRIAL DES COLCHIQUES – ALLEE DES GENETS – ALLEE DES COLCHIQUES

Par délibération en date du 2 Septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe sur la proposition de reprise des voiries des lotissements dont les DAACT sont antérieures à Mai 2011 et donné mandat à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Vu la demande en date du 13 mars 2016 de l'association syndicale du lotissement AIRAIL DES COLCHIQUES représentée par Monsieur MULAT Yves, Président de l'association syndicale des copropriétaires du lotissement « LES COLCHIQUES » demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie dudit lotissement, cadastrée section A 1616, et l'accord unanime des colotis,

Vu le document d'arpentage établie par SELARL SANCHEZ Géomètre 33650 LA BREDE du 5 avril 2016,

Considérant que les conditions requises pour le classement des voies listées sont remplies, Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Madame le Maire précise que les colotis ont unanimement donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal. Le Conseil Municipal peut donc approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. Madame le Maire précise qu'aucune convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement n'a été conclue avec la commune, mais que la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. A ce jour, la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le transfert amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement «AIRIAL LES COLCHIQUES », parcelle cadastrée section A n°1616 d'une contenance de 7807m2. (7651m2+156m2).
- Décide du transfert amiable de propriété qui vaut classement dans le domaine public communal des voies privées du lotissement cadastrée A 1616 d'une contenance totale de 7807 m2 et des réseaux sis dans son emprise en dehors du réseau assainissement collectif, dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- D'imputer à la charge de l'association syndicale du lotissement « LES COLCHIQUES » l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié...) ainsi que tous frais annexes.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « LES COLCHIQUES ».

2 - CONVENTION ENTRETIEN DÉBORD VOIRIE LOTISSEMENT AIRIAL LES COLCHIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le classement dans le domaine public communal des voies privées du lotissement AIRIAL des COLCHIQUES.

Madame le Maire rappelle que les espaces verts vert du lotissements AIRIAL des COLCHIQUES restent l'entière propriété de l'Association Syndicale AIRIAL DES COLCHIQUES, en dehors d'un débord de voirie d'environ 1 m (actuellement cadastré A 1616)

Dans l'intérêt d'une bonne organisation de l'entretien de ces espaces vert et dans un souci de simplification, une convention est établie entre l'association syndicale AIRIAL des

COLCHIQUES et la commune de SAINT SELVE qui gardera à sa charge l'entretien des débords de chaussée (environ 1 m).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la convention d'entretien des débords des voiries du lotissement AIRIAL des COLCHIQUES.

Autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention.

3 - APPROBATION DE L'AD'AP

La loi du 11 février 2005 imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au 1er janvier 2015. Face aux difficultés financières et techniques rencontrées pour cette mise aux normes, le gouvernement a choisi d'assouplir cette obligation. Un délai supplémentaire peut être accordé aux propriétaires ou exploitants d'ERP sous condition de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad 'AP) en Préfecture.

Un Ad 'AP correspond à un plan de financement relatif à la mise aux normes d'un ERP. Il comprend donc :

- Un diagnostic du bâtiment en matière d'accessibilité.
- La nature des travaux pour une mise en conformité.
- La programmation de ces travaux dans le temps.
- L'estimation financière de la mise en accessibilité.
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45);
- Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics selon délibération du 28 Janvier 2016;
- Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de SAINT SELVE porté à la connaissance de l'assemblée municipale;

Dans le cadre de son Ad 'AP, la commune de *Saint Selve* doit donc programmer, sur 3 ans, la mise en accessibilité de :

- L'Ecole des Platanes
- Mairie de Saint Selve
- Salle polyvalente
- Salle Ludovic de Villeneuve
- Ealise
- Agence Postale
- Restaurant le Saint Hubert

Il est proposé de programmer la mise aux normes de ces sites comme suit :

- Année 2016 : la mise en accessibilité d'une partie de L'école des Platane et d'une partie de la mairie pour un montant chiffré à 11 107.80 € TTC.
- Année 2017 : la mise en accessibilité d'une partie de l'école des Platanes et d'une partie de la Mairie pour un montant chiffré à 14 452.80 € TTC.
- Année 2018: la mise en accessibilité pour l'agence postale, l'église, la salle polyvalente, la salle Ludovic de Villeneuve et le restaurant le Saint Hubert pour montant chiffré à 17 740.20 € TTC.

Soit un investissement total de *43300.80* € TTC sur *3* années pour la mise en accessibilité de ces *7* établissements.

Monsieur BORDELAIS, premier adjoint, précise aux élus que la programmation précédemment prévue était de 6 ans. Monsieur le préfet ayant refusé cette durée compte tenu du montant des travaux, il convient aujourd'hui d'approuver la nouvelle programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de *Saint Selve* tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.

- 1. De prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- 2. De solliciter l'Etat ou tout autre partenaire qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels ou d'études nécessaires à la mise en accessibilité de ses
- 3. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en accessibilité de ces ERP.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

4 - DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET COMMUNE 2016

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget de la Commune 2016

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement DEPENSES
Chapitre 022 - 280 € compte 673 + 280 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la décision modificative.

5 - DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET CCEJ 2016

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, Vu le Budget de la CCEJ 2016 Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement DEPENSES
Chapitre 022 - 33 € Chapitre 67 / compte 673 + 33 €

Monsieur BORDELAIS, premier adjoint, précise aux élus que ces décisions modificatives sont réalisées à la demande du percepteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la décision modificative.

6 - TIRAGE AU SORT D'UN JURY D'ASSISE

Le tirage au sort est réalisé par Mme BRUNEEL et Mr GUIONIE. Il s'agit de Mme Florence PASSEDON CARVALHO numéro 1382 sur la liste électorale.

Fin de la séance à 20h45